

Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2019 : procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur cette modification de l'ordonnance sur l'utilisation des organismes en milieu confiné (OUC).

Au vu de l'examen du dossier, mises à part quelques adaptations relativement minimes, les modifications ont essentiellement pour but d'améliorer la biosûreté en renforçant les mesures gênant la réalisation d'actes illicites (notamment terroristes) ainsi que d'augmenter de manière importante les capacités de diagnostic sur le plan national en cas d'événement B ou d'épidémie.

Nous soutenons ces démarches car elles vont dans le sens de la Conventions ratifiée par la Suisse sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ainsi que d'une harmonisation des dispositions avec une majorité des états membres de l'UE afin de contrôler la prolifération des armes chimiques et biologiques.

Ces améliorations n'induiront pas de travail supplémentaire pour nos services tout en limitant raisonnablement les contraintes supplémentaires à seulement un nombre restreint d'entreprises soumises à l'OUC, selon vos indications et notre estimation.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 30 janvier 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND